



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

25 mars 2021

L'évolution des marchés de détail de l'énergie : bilan au 31 décembre 2020 et zoom sur la fin partielle des tarifs réglementés de vente

La crise sanitaire de la Covid-19 n'a pas été sans influence sur le développement de la concurrence sur le marché de détail de l'électricité et du gaz en 2020. Néanmoins, la reprise de la dynamique concurrentielle observée au 3^{ème} trimestre 2020 s'est confirmée, dans une moindre mesure pour l'électricité, au 4^{ème} trimestre. La fin de l'année a été marquée par la disparition partielle des tarifs réglementés de vente pour les professionnels, dont la CRE dresse le bilan aujourd'hui.

La CRE constate que la concurrence a continué de se développer au 4^{ème} trimestre 2020 malgré une situation sanitaire compliquée. L'essor des offres de marché, associée au déploiement des compteurs intelligents en voie d'achèvement, constitue une opportunité pour les consommateurs d'accéder à des offres et services variés et innovants. Cela doit leur permettre de choisir une offre de fourniture adaptée à leurs besoins alors même que leurs attentes évoluent, sous l'effet notamment de la transition énergétique et du développement du numérique.

Le 4^{ème} trimestre 2020 a été marqué par la fin partielle au 1^{er} janvier 2021 des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE), qui concernait environ 1,2 million de clients professionnels. La CRE observe que cette échéance s'est déroulée sans difficulté sur la majeure partie du territoire, ce qui témoigne du dynamisme concurrentiel du marché de l'électricité et de l'efficacité des processus de changement de fournisseur ou d'offre. Le bilan est toutefois négatif sur le territoire des entreprises locales de distribution (ELD), où la concurrence a été quasiment inexistante.

La prochaine échéance marquante est la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG) pour tous les consommateurs résidentiels le 1^{er} juillet 2023. La CRE mettra en œuvre un dispositif de communication permettant d'accompagner les consommateurs et de les aider à se préparer au mieux.

- **Clients résidentiels**

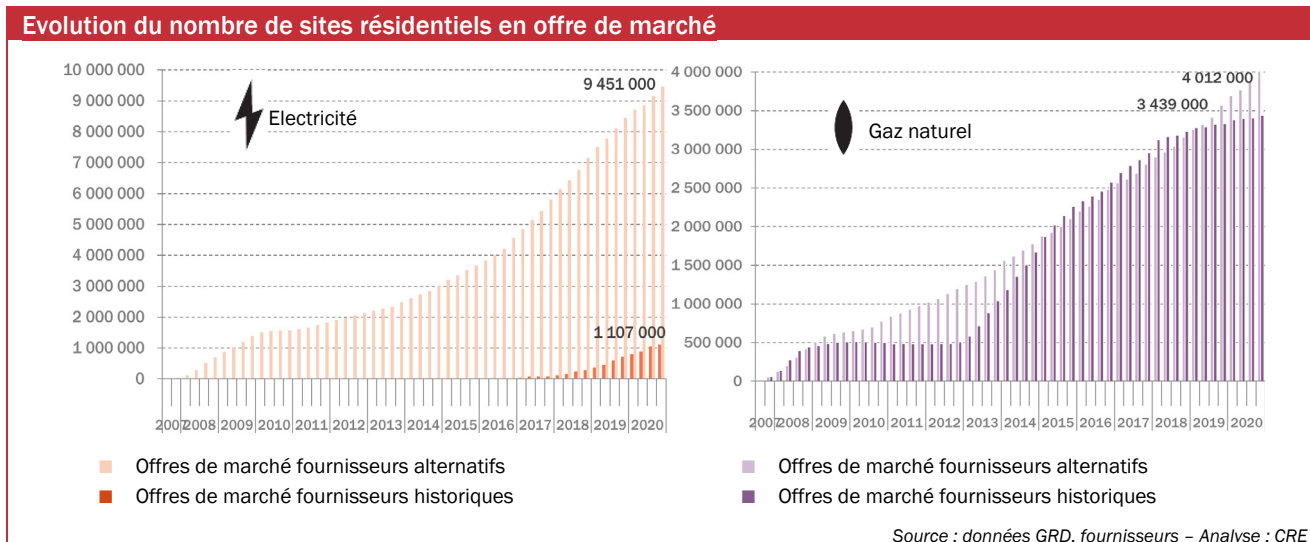
Le bilan de l'ouverture des marchés de détail de l'énergie au 4^{ème} trimestre 2020 montre une progression des offres de marchés **en électricité** de 357 000 clients résidentiels supplémentaires, contre 457 000 au 3^{ème} trimestre 2020. Au 1^{er} janvier 2021, 10,6 millions de sites résidentiels sur un total de 33,4 millions sont en offre de marché, soit 32%. En 2020, les offres de marché ont progressé de 1,4 million de sites.

Pour le gaz naturel, 174 000 clients résidentiels supplémentaires ont souscrit une offre de marché, contre 117 000 au 3^{ème} trimestre. 7,5 millions de sites sur un total de 10,7 sont en offre de marché, soit 67% des sites résidentiels. En 2020, les offres de marché ont progressé de 550 000 en gaz.

La loi dite Energie-Climat du 8 novembre 2019 prévoit que les TRVG disparaîtront pour tous les consommateurs résidentiels le 1^{er} juillet 2023. A l'approche de cette échéance, le rythme de sortie des clients aux TRVG est actuellement insuffisant pour atteindre l'objectif fixé par la loi Energie-Climat de moins de 1 million de clients au TRVG au 1^{er} juillet 2023. La CRE attire l'attention des pouvoirs publics sur l'importance d'une communication forte sur le sujet, afin que les consommateurs concernés puissent s'informer dans les temps et choisir sereinement une offre de fourniture idoine. Pour ce faire, ils peuvent notamment utiliser le comparateur d'offres du Médiateur national de l'énergie (MNE) : <https://comparateur-offres.energie-info.fr/>.

Pour sa part, la CRE publiera en 2021 un guide pratique à destination des clients domestiques ainsi qu'un module vidéo pédagogique. Elle mettra par ailleurs en place un groupe de travail dédié, co-piloté avec le MNE, sur la fin des TRVG.

Enfin, contrairement à ce qui est observé sur le territoire desservi par GRDF, la concurrence sur le territoire des ELD ne permet pas de garantir aux consommateurs l'accès à des offres de marché diversifiées adaptées à leurs besoins. Dans ces territoires, la proportion de clients quittant les TRVG pour une offre de marché auprès du fournisseur historique paraît anormalement élevée. En cas d'abus, la CRE saisira l'Autorité de la concurrence en application des dispositions du code de l'énergie.



- **Clients professionnels**

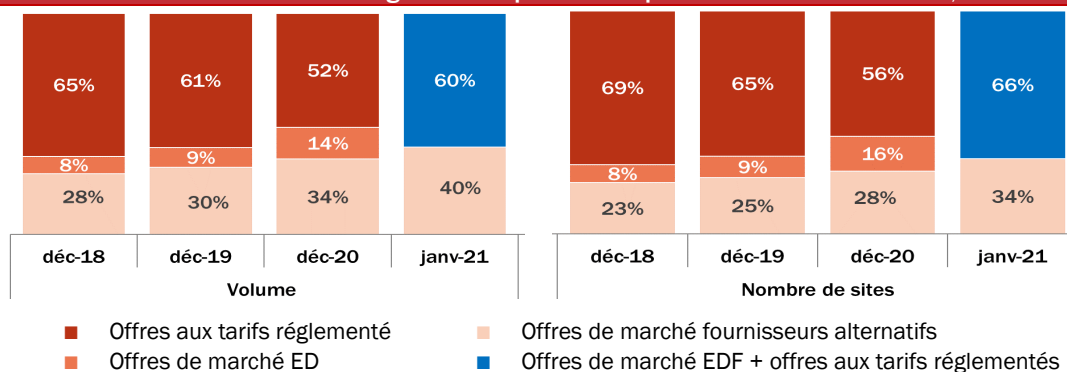
Concernant le segment des professionnels, la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 a modifié les catégories de consommateurs non résidentiels éligibles aux TRVE et TRVG.

Pour le gaz naturel, les TRVG ont été supprimés depuis le 1^{er} décembre 2020 pour les consommateurs professionnels. Pour l'électricité, les consommateurs professionnels employant 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan excèdent 2 M€/an, ne sont plus éligibles aux TRVE depuis le 1^{er} janvier 2021.

S'agissant du marché de détail de l'électricité, l'échéance du 1^{er} janvier 2021 a été une double réussite d'un point de vue opérationnel. Les procédures mises en place par Enedis et les autres GRD ont permis d'une part à tous les consommateurs qui le souhaitaient d'exercer leur droit de choisir leur fournisseur avant le 31 décembre 2020, et d'autre part, de gérer sans encombre le nombre exceptionnellement élevé de changements d'offres au 1^{er} janvier 2021.

Sur le territoire d'Enedis, la suppression partielle des TRVE s'est accompagnée d'un développement important des offres de marché. Sur les 1,2 million de sites effectivement concernés par la suppression de leur contrat aux TRVE, 657 000 ont choisi une offre de marché, dont 47% auprès d'un fournisseur alternatif. 510 000 sites sont passés automatiquement en offre de bascule « par défaut » chez EDF, faute d'avoir souscrit une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix au 1^{er} janvier 2021. Jusqu'au 31 décembre 2021, ces sites peuvent quitter cette offre « par défaut » et souscrire, sans frais et sans délai, une offre de fourniture adaptée à leurs besoins.

Parts de marché des fournisseurs sur le segment des petits sites professionnels d'électricité, sur Enedis



Remarque : les données dont dispose la CRE ne permettent pas encore d'identifier au sein du portefeuille d'EDF les sites au TRV de ceux en offre de marché au 31 janvier 2021.

Sources : Enedis, EDF – Analyse : CRE

Sur le territoire des ELD, l'échéance du 1^{er} janvier 2021 est intervenue en l'absence quasi-totale de concurrence. Ainsi, sur le territoire des 6 principales ELD, sur les 45 000 sites identifiés comme perdant leur éligibilité aux TRVE, 19 000 sont passés automatiquement en offre de bascule « par défaut » auprès de leur fournisseur historique. L'immense majorité des autres a choisi une offre de marché du fournisseur historique avant l'échéance du 1^{er} janvier 2021.

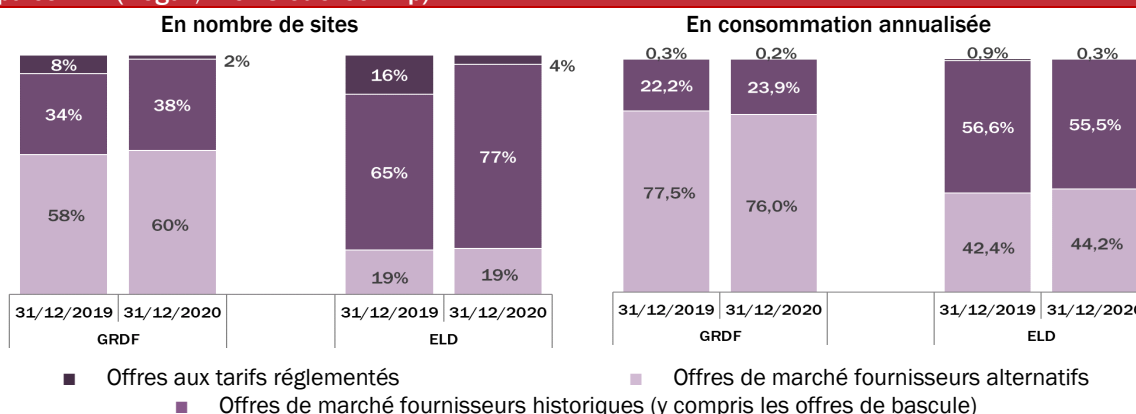
La CRE recommande à tous les fournisseurs historiques de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021, de leur propre initiative, l'accès des fournisseurs alternatifs aux données de consommation des clients en offre de bascule, à l'exception des données à caractère personnel. Cette recommandation reflète le délai d'un an dont disposent les sites en offre de bascule pour opter de leur propre initiative, sans frais et sans délai, pour l'offre de marché qui leur convient le mieux.

Au total au 31 décembre 2020, sur le marché des sites non résidentiels en électricité, 2,5 millions de sites sur un total de 5,1 millions, sont en offre de marché soit 49 %.

Pour ce qui est du gaz naturel, au 1^{er} décembre 2020, la majorité des sites concernés par la fin des TRVG sur les territoires de GRDF et des ELD, qui représentaient moins de 5% du segment des clients professionnels, sont passés automatiquement en offre de bascule auprès de leur fournisseur historique.

Ainsi, on dénombre aujourd'hui 660 000 sites non domestiques en offre de marché, dont 30 600 sites en offre de bascule.

Parts de marché des fournisseurs sur le segment des sites professionnels de gaz naturel, sur GRDF et sur les principales ELD (Régaz, R-GDS et GreenAlp)



Remarque : le reliquat au 31 décembre 2020 des sites professionnels au TRVG correspond au segment des copropriétés et des propriétaires uniques d'immeuble à usage principal d'habitation, dont l'échéance de suppression des TRVG est le 1^{er} juillet 2023.

Sources : GRD et fournisseurs historiques – Analyse : CRE

Contacts presse :

Olivia FRITZINGER : 01.44.50.41.81 – olivia.fritzinger@cre.fr et Anne DELAROCHE : 01.44.50.42.72 – anne.delaroche@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

